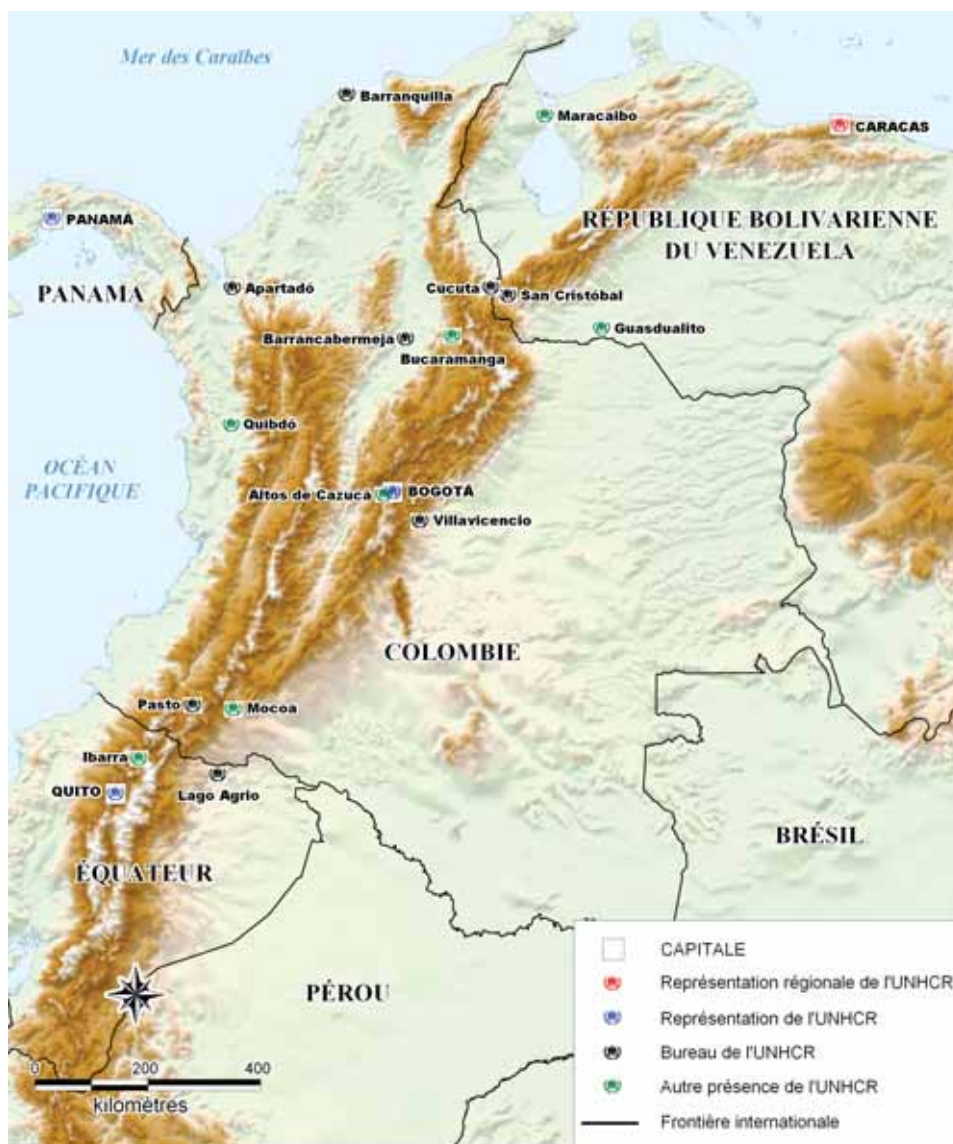


Colombie



- Un projet de renforcement des capacités des communautés afro-colombiennes et indigènes a été lancé afin de prévenir les déplacements de population et de défendre leurs droits individuels et collectifs.
- Les capacités de protection de l'UNHCR ont été renforcées par l'ouverture de nouveaux bureaux et par sa désignation comme organisme « chef de file » du secteur de la protection au sein du Comité permanent interorganisations.

Environnement opérationnel

La Colombie possède l'une des plus grandes populations déplacées au monde. Selon les chiffres préliminaires des autorités, plus de 200 000 personnes nouvellement déplacées auraient été recensées pour la seule année 2006.

Faits marquants

- Le Gouvernement a substantiellement accru les ressources allouées aux populations déplacées et a lancé de nouveaux programmes de santé, de logement et de génération de revenus.
- Un projet de loi a été soumis au Congrès pour déclarer 2007 « Année des droits des déplacés internes », afin de placer la question des déplacements de population en tête des priorités nationales.
- Afin de répondre aux besoins de protection des déplacés internes, 400 000 cartes d'identité ont été délivrées et environ 1,2 million d'hectares de terres appartenant à des personnes déplacées ou menacées de l'être ont été protégés.
- Grâce aux plaidoyers de l'UNHCR, des activités de protection et d'assistance en faveur des déplacés ont été intégrées aux plans de développement local et aux programmes d'aide de la municipalité de Bogotá, des principales capitales provinciales et des provinces touchées par les violences.

Conformément à l'arrêt de 2004 de la Cour constitutionnelle enjoignant au Gouvernement de remplir ses obligations envers les personnes déplacées, le Congrès a approuvé en 2006 un budget de 365 millions de dollars E.-U. pour l'aide aux déplacés internes. La Colombie s'est dotée d'un cadre législatif élaboré pour parer à la crise humanitaire, mais il existe un écart considérable entre la législation et son application, en particulier au niveau régional. Des violations des droits humains ont été signalées par le Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des déplacés internes.

Au cours des dix dernières années, le conflit qui sévit en Colombie s'est étendu des régions centrales vers les zones frontalières plus reculées des provinces de Chocó, Norte de Santander, Nariño et Putumayo. Les communautés afro-colombiennes et indigènes de ces régions ont été gravement touchées. Le conflit a également affecté la stabilité régionale, car les Colombiens à la recherche d'une protection internationale continuent à fuir vers les pays voisins.

Parmi les causes complexes de ces déplacements de population figurent le conflit armé et les assassinats ciblés. Selon la Cour constitutionnelle et le Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des déplacés internes, la fumigation aérienne des cultures de coca constitue une autre cause possible. De plus, l'impact de la démobilisation des groupes paramilitaires demeure incertain. De nouveaux groupes armés se sont formés et les milices urbaines sont toujours actives dans de nombreuses villes.

Réalisations et impact

Objectifs principaux

En 2006, les principaux objectifs de l'UNHCR en Colombie étaient les suivants : promouvoir une intervention globale et coordonnée face à la crise humanitaire pour prévenir les déplacements, rechercher des solutions durables et renforcer la protection des personnes déplacées ; renforcer la protection internationale des Colombiens réfugiés dans les pays environnants par une meilleure prévention, une surveillance des frontières et la diffusion d'informations sur leur pays d'origine ; assurer la protection internationale des demandeurs d'asile et des réfugiés présents en Colombie.

Protection et solutions

L'UNHCR continue à travailler en étroite coopération avec la Cour constitutionnelle. En 2006, de nouvelles recommandations ont été effectuées pour réduire le fossé entre la législation et son application. L'une des principales avancées a été l'approbation, par le Conseil de politique économique et sociale, du budget d'environ 2 milliards de dollars E.-U. alloué à l'aide aux déplacés internes pour les années à venir.

Dans un autre arrêt, la Cour constitutionnelle a ordonné la prise en compte des critères d'âge, de genre et de diversité dans les politiques publiques. De son côté, l'UNHCR a plaidé pour la protection des femmes et l'intégration des critères de genre dans les programmes publics par le biais d'un projet mis en œuvre avec le Conseil présidentiel pour l'égalité des femmes. Un autre projet a été lancé avec l'une des Directions du ministère de l'Intérieur et de la Justice, afin de mettre en place une assistance spécifique pour les communautés afro-colombiennes et indigènes.

L'Organisation a fait pression pour que les besoins des personnes déplacées soient pris en compte dans les programmes publics. Des accords ont été conclus avec les municipalités de Bogota, Medellín, Cali et Bucaramanga en vue de porter assistance aux déplacés internes et de faciliter leur insertion sociale et leur autosuffisance. Dans les provinces de Nariño, Norte de Santander, Antioquia et Putumayo, l'UNHCR a aidé les Comités municipaux et provinciaux de soutien aux déplacés à formuler des plans de développement local. Ces plans prévoient des initiatives génératrices de revenus ainsi que des programmes de logement, de santé et d'éducation.

L'Organisation a continué à renforcer les mécanismes de surveillance nationaux. Avec l'appui de l'UNHCR, le Bureau du Procureur général est parvenu à contrôler et à évaluer le respect des normes législatives par les autorités locales de 10 régions. Par ailleurs, les capacités du Bureau du Médiateur ont été renforcées, en particulier dans les zones reculées. Le Médiateur a publié deux importants rapports destinés à sensibiliser l'opinion au problème des déplacements de population et à promouvoir l'action de l'État.

Activités et assistance

Abris et autres infrastructures : en 2006, la réhabilitation de structures médicales, sanitaires et éducatives a profité à plus de 1 500 personnes dans cinq communautés rurales des régions de Chocó, Norte de Santander et Magdalena Medio.

Activités génératrices de revenus : l'Organisation a signé une lettre d'intention avec l'Association des fonds sociaux, afin que ces derniers fassent bénéficier les déplacés internes de leurs prestations dans 697 municipalités. Dans les régions les plus touchées, plus de 2 000 déplacés ont bénéficié de projets en faveur de l'autosuffisance, tels que des dispositifs de microcrédit à Soacha et sur la côte atlantique, des formations professionnelles et des fonds renouvelables à Urabá, ou encore des programmes de création d'emplois indépendants à Putumayo.

Appui opérationnel (aux partenaires) : un appui administratif a été apporté aux partenaires d'exécution. L'UNHCR a aidé ses principaux partenaires à renforcer leurs capacités dans les domaines administratifs et dans la réalisation d'audits.

Personnes relevant de la compétence de l'UNHCR

Type de population	Origine	Total dans le pays	Nb personnes assistées par l'UNHCR	% femmes	% < 18 ans
Déplacés internes (recensés par le Gouvernement)		(*)	401 500	53	62
Réfugiés	Pays divers	150	50	38	22

(*) Selon la Cour constitutionnelle colombienne, il existe de graves écarts entre l'ampleur réelle de la situation et les chiffres fournis par le système national de recensement. Dans la dernière ordonnance d'application de son jugement décisif concernant les déplacements, la Cour cite le directeur de l'*Agencia Presidencial para la Acción Social y la Cooperación Internacional*, qui a reconnu dans des déclarations publiques que le nombre des déplacés internes en Colombie approchait les 3 millions (ordonnance 218, datée du 11 août 2006, relative au jugement T-025).

Assistance juridique : l'accompagnement juridique et social a été renforcé dans les principales zones d'accueil. Plus de 6 400 personnes ont bénéficié de l'aide juridique de la Maison des droits (*Casa de Derechos*), qui a débuté ses activités en 2006 à Altos de Cazuca. Seize institutions et agences des Nations Unies ont participé à cette initiative. Des groupes d'assistance et d'orientation ont fourni un accompagnement dans 34 sites et les étudiants de huit universités ont dispensé une aide à quelque 4 800 personnes par le biais de centres d'assistance juridique. Le Bureau national de l'État civil a délivré des cartes d'identité à 85 000 personnes déplacées. Le coût du projet a été réparti entre le Gouvernement et les organisations internationales. Le Projet de protection de la propriété foncière et immobilière a été étendu en conjonction avec les autorités locales, afin d'enregistrer et de protéger les terres de quelque 60 000 déplacés internes.

Besoins domestiques : des articles domestiques de base ont été distribués aux nouveaux demandeurs d'asile et aux familles de réfugiés ayant des besoins spécifiques.

Éducation : bien que la Constitution prévoit une éducation primaire gratuite, de nombreux enfants ne sont pas scolarisés en Colombie. L'UNHCR a encouragé l'insertion de tous les enfants déplacés dans le système éducatif. Une lettre d'intention a été signée avec le ministère de l'Éducation en vue de promouvoir le droit à l'enseignement à tous les stades du déplacement et d'intégrer les critères d'âge, de genre et de diversité dans les programmes. Par le biais du Projet de protection de l'enfance, plus d'un millier d'enseignants ont été formés pour faciliter l'insertion des enfants déplacés dans le système éducatif.

Santé et nutrition : les familles de réfugiés ont reçu des soins de santé en fonction de leurs besoins. L'UNHCR a participé au programme « Feuille de route de la santé », qui a amélioré l'accès des déplacés internes au système de santé public.

Services communautaires : l'UNHCR a appliqué sa stratégie d'intégration des critères d'âge, de genre et de diversité à l'ensemble de ses activités. Sept évaluations participatives ont été réalisées par une équipe multifonctionnelle, afin de cerner les problèmes de protection et les obstacles à l'intégration socio-économique durable des déplacés internes dans les communautés d'accueil. L'Organisation a encouragé la participation communautaire à différents niveaux, en renforçant notamment les capacités de gestion des associations de déplacés. Environ 130 associations ont ainsi œuvré pour l'intégration de plus de 40 000 personnes déplacées dans les programmes locaux de santé, de logement, d'éducation et de génération de revenus. Des projets spécifiques ont été élaborés pour favoriser l'autonomie des femmes, des enfants, des adolescents et des groupes ethniques vulnérables. Plus de 10 000 étudiants ont participé à des campagnes de sensibilisation à la violence sexuelle et sexiste. Un projet a été mis en œuvre dans sept municipalités, dans le cadre du Fonds mondial, afin de sensibiliser la population au VIH et au SIDA. En étroite coordination avec d'autres institutions des Nations Unies, des formations ont été dispensées pour garantir la viabilité

des projets générateurs de revenus lancés par les associations de femmes. Un appui a également été fourni à l'Organisation nationale indigène de Colombie (ONIC) et à l'Association des Afro-Colombiens déplacés (AFRODES), afin de promouvoir leur participation à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques.

Transport et logistique : une aide au transport a été dispensée aux personnes réfugiées en Colombie, afin de faciliter leur rapatriement librement consenti.

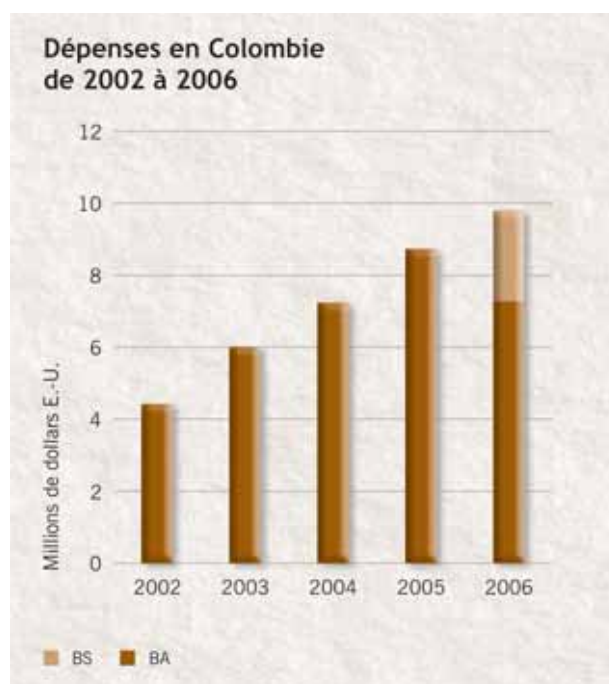
Contraintes

Le conflit permanent qui sévit en Colombie a entravé l'accès des organisations humanitaires aux communautés touchées, en particulier dans les régions rurales et frontalières. La population civile s'est souvent retrouvée au cœur du conflit armé. Les problèmes humanitaires ont été encore exacerbés par la présence de mines. La diversification des groupes armés et des activités criminelles a rendu la situation encore plus périlleuse.

L'intervention de l'État face aux déplacements de population est demeurée insuffisante, en dépit des efforts croissants du Gouvernement. Les programmes de prévention des déplacements, de protection et de stabilisation ont été entravés par la faible présence de l'État dans les régions reculées et par le manque de possibilités d'autosuffisance. La question des droits de propriété foncière et immobilière et de leur restitution aux victimes est demeurée un sujet de préoccupation majeur dans les régions rurales.

Informations financières

En étroite coordination avec le Gouvernement, les opérations de l'UNHCR ont été progressivement étendues



afin de renforcer ses interventions de protection, en particulier dans les zones frontalières et les villes accueillant la plus forte concentration de déplacés internes. Par conséquent, les besoins budgétaires et le montant des dépenses ont plus que doublé au cours des cinq dernières années. Un programme supplémentaire a été instauré en mars 2006, ce qui a permis à l'Organisation d'ouvrir de nouveaux bureaux. Ces efforts ont amélioré et continueront d'accroître sa capacité à entreprendre des évaluations globales et des activités de protection dans les zones jusque-là inaccessibles aux organisations humanitaires. Le développement des opérations de l'UNHCR a été possible grâce au soutien vigoureux de la communauté internationale.

Organisation et mise en œuvre

À la fin de l'année 2006, l'UNHCR possédait une délégation à Bogotá et 10 bureaux extérieurs. L'effectif de l'Organisation était composé de 106 personnes : 20 fonctionnaires internationaux, 59 employés colombiens

et 27 autres collaborateurs, parmi lesquels des Volontaires des Nations Unies (VNU), des personnes détachées et des consultants.

Collaboration avec les partenaires

L'UNHCR a travaillé en étroite collaboration avec le Gouvernement, un large éventail de partenaires nationaux, des organisations internationales et des ONG. Une mission du Comité permanent interorganisations (IASC) s'est rendue en Colombie en septembre 2006 pour lancer la réforme humanitaire des Nations Unies et activer « l'approche modulaire ». Trois groupes thématiques ont été créés sous l'égide du Coordonnateur de l'action humanitaire. En tant qu'organisme désigné « chef de file » du Groupe de protection, l'UNHCR a coordonné une évaluation complète des besoins et a encouragé la création de groupes de protection régionaux à Nariño, Antioquia, Norte de Santander et Chocó.



L'une des principales tâches de l'UNHCR en Colombie a été de veiller à ce que les personnes déplacées soient enregistrées pour pouvoir bénéficier d'une aide du Gouvernement.

Évaluation générale

La crise humanitaire qui sévit en Colombie se poursuit, avec plus de 800 000 personnes nouvellement déplacées recensées par les autorités au cours des quatre dernières années. Les opérations de l'UNHCR dans le pays continuent de s'inscrire dans une approche régionale visant à assurer la protection des déplacés internes en Colombie, ainsi que celle des réfugiés et des autres personnes relevant de sa compétence dans les pays avoisinants.

Compte tenu du fossé qui existe entre les politiques élaborées et leur application sur le terrain, le système d'enregistrement et les programmes d'assistance devront être remaniés. Des efforts particuliers devront également être déployés pour répondre aux besoins des communautés afro-colombiennes et indigènes, des personnes âgées et des adolescents. Dans ce contexte, l'action de la Cour constitutionnelle et d'autres organes de contrôle nationaux a été fondamentale pour garantir le respect des droits des personnes déplacées.

Les interventions de l'UNHCR ont joué un rôle précieux dans le renforcement des capacités locales et des mécanismes de survie des populations touchées. Les actions entreprises avec le Bureau national de l'État civil et le Projet de protection de la propriété foncière et immobilière ont été d'une importance vitale pour permettre aux déplacés internes de faire valoir leur droits fondamentaux. Les mécanismes d'orientation juridique et sociale, tels que les Centres d'assistance juridique et la Maison des droits, offrent les exemples les plus concrets d'une approche concertée.

Pour 2007, la principale mission de l'UNHCR consistera à aider l'État à améliorer ses interventions face aux déplacements de population, tout en maintenant les questions humanitaires en tête des priorités politiques. La promulgation de la loi déclarant 2007 « Année des droits des déplacés internes » constituerait une réussite majeure qui accentuerait la visibilité du problème des déplacés et renforcerait le soutien qui leur est apporté. Parallèlement, la consolidation des mécanismes du CPI sera indispensable pour garantir l'efficacité d'une intervention concertée entre les différentes organisations. En ce qui concerne les réfugiés, la principale priorité demeurera d'amender la législation actuelle, afin de la rendre conforme aux obligations internationales de la Colombie.

Partenaires

Organismes gouvernementaux : *Agencia Presidencial para la Acción Social y la Cooperación Internacional, Defensoría del Pueblo* (Bureau du médiateur), *Procuraduría General de la Nación* (Bureau du Procureur général), *Registraduría* (État civil), ministère de l'Intérieur et de la Justice.

ONG : *Centro de Investigación y Educación Popular, Comitato Internazionale per lo Sviluppo dei Popoli, Consultoría de Derechos Humanos y el Desplazamiento, Fundación Compartir, Instituto Latinoamericano de Servicios Legales, Opción Legal, Opportunity International, Secretaría Nacional de Pastoral Social, Organización Nacional Indígena de Colombia, Liga de Mujeres Desplazadas.*

Autres : institutions des Nations Unies, OIM, *Universidad Nacional de Colombia, Universidad de Antioquia, VNU.*

Budget, revenus et dépenses (dollars E.-U.)

	Budget final	Revenu issu des contributions ¹	Autres fonds disponibles ²	Total funds available	Total des dépenses
BA	8 146 735	6 221 515	1 201 415	7 422 930	7 268 217
BS ³	4 112 150	2 900 060	(203 004)	2 697 056	2 543 791
Total	12 258 885	9 121 574	998 411	10 119 985	9 812 008

¹ Inclut le revenu issu des contributions affectées au niveau du pays.

² Inclut les prélèvements de l'UNHCR sur les contributions non affectées ou à affectation large, le solde initial et les ajustements.

³ Les chiffres du BS s'appliquent aux opérations en faveur des PDI. Le budget n'inclut pas un prélèvement de 7 pour cent, opéré sur les contributions pour couvrir les dépenses d'appui directes de l'UNHCR.

Rapport financier (dollars E.-U.)				
Ventilation des dépenses	Projets de l'année en cours			Projets des années précédentes
	Budget-programme annuel	Budget-programme supplémentaire	Total	Budgets-programmes annuel et supplémentaire
Protection, suivi et coordination	2 563 029	34 854	2 597 883	0
Abris et infrastructures	0	13 711	13 711	13 197
Activités génératrices de revenus	114 223	72 169	186 392	207 910
Appui opérationnel (aux partenaires)	280 737	46 419	327 156	130 776
Assistance juridique	1 420 469	895 974	2 316 443	497 263
Besoins domestiques	57 083	0	57 083	14 732
Éducation	138 052	77 006	215 057	122 839
Santé et nutrition	2 547	0	2 547	718
Services communautaires	467 618	216 470	684 088	453 650
Transport et logistique	2 632	0	2 632	0
Versements aux partenaires d'exécution	831 960	1 187 189	2 019 149	(1 441 086)
Sous-total opérationnel	5 878 349	2 543 791	8 422 140	0
Appui au programme	1 389 868	0	1 389 868	0
Total des dépenses	7 268 217	2 543 791	9 812 008	0
Annulation sur les dépenses des années précédentes				(947)
Versements aux partenaires d'exécution				
Paievements effectués	2 510 782	1 865 235	4 376 017	
Rapports reçus	(1 678 822)	(678 046)	(2 356 868)	
Solde	831 960	1 187 189	2 019 149	
Rapport des années précédentes				
Versements aux partenaires d'exécution				
Dû au 1 ^{er} janvier				1 493 550
Rapports reçus				(1 441 086)
Remboursés à l'UNHCR				(16 145)
Ajustements				(7 130)
Solde				29 189